

ailleurs, les titres, les droits & les prérogatives des Ambassadrices n'y sont pas moins reconnus, ni moins respectés.

Sur le cérémonial des Entrées publiques, il remarque que ce n'est point une chose hors d'exemple, que des Ambassadrices en aient partagé les honneurs, puisqu'à l'entrée du Marquis de Lavardin, Ambassadeur Extraordinaire de France à Rome en 1687, l'Ambassadrice étoit dans un Carrosse avec son époux, sa fille & deux Cardinaux.

Mr. Moser rempliroit mal son but s'il ne rapportoit aussi des exemples d'affaires importantes traitées par des Ambassadrices. « En 1677 » le Prince Guillaume d'Orange ayant dessein » de se marier avec la Princesse Marie d'Angle- » terre, l'épouse du célèbre Chevalier Temple, » qui étoit Ambassadeur en Hollande, fut la » médiatrice de cette affaire. Celle-ci partit » pour l'Angleterre, remit les Lettres au Roi » & au Duc d'Yorck, père de la Princesse, & » donna avis au Prince des sentimens & du » penchant de la Princesse, ainsi que du succès » de la négociation. »

Enfin, il conclut touchant le cas de mort d'un Ambassadeur : « Que quand le mari d'une » Ambassadrice vient à mourir, la veuve conti- » nuë de jouir de tous les droits du Cérémonial » dont elle jouissoit auparavant, jusqu'à son » départ, & même jusqu'à ce qu'elle arrive sur » les terres du Souverain dont son mari défunt » étoit Ambassadeur. »

Mr. Moser a la modestie de ne regarder cette production que comme une ébauche susceptible d'une plus grande perfection. *Je croirois, dit-il, mes peines bien récompensées, si cet Ecrit encore infermé donnoit occasion à quelques Dames*  
revê-